

162900 - Comment quantifier la récitation du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) au cours des prières prescrites?

question

Comment quantifier la récitation du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) au cours des prières prescrites et des prières surrogatoires?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude de prolonger sa récitation du Coran au cours de la prière de l'aube et la première prière de l'après midi et adoptait une récitation moyenne dans la deuxième prière de l'après midi et la deuxième prière après le coucher du soleil et allégeait sa récitation en choisissant de courtes sourates pour la prière du coucher du soleil. Il arrivait parfois au Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) de prolonger ou d'alléger sa récitation selon les circonstances. D'après Soulaymane ibn Yassar d'après Abou Hourayrah (P.A.a): **«je n'ai jamais prié derrière quelqu'un dont la manière de prier ressemble plus à celle du Prophète qu'Untel.»** Soulaymane ajoute: «il prolongeait les deux premières rakaas dans la première prière de l'après midi et allégeait les deux dernières rakaas; il allégeait le tout dans la seconde prière de l'après midi, récitait dans la prière du coucher du soleil de courtes sourates détaillées et récitait dans la deuxième prière de la nuit des sourates moyennes détaillées et récitait dans la prière du matin de longues sourates détaillées.

(rapporté par an-Nassai,972)

et jugé authentique par al-Albani dans Sahih Sunan an-Nassai.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse

Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **«les longues sourates détaillées**

commencent de la sourate 50 à la sourate

78 et les moyennes de la sourate 78 à la sourate 93 et les courtes

de la sourate 93 à la fin (du Coran).» Extrait de Char al-Moumt'i

(3/75).

Selon Ibn Battal (puisse Allah

lui accorder Sa miséricorde): **«les ulémas sont tous d'avis que c'est dans la**

prière de l'aube qu'on pratique la plus longue récitation» puis il a cité des

extraits de propos des compagnons (P.A.a). Plus loin

il dit: **«cette divergence apparue au sein des ancêtres pieux indique qu'ils**

avaient compris que le Messager autorisait la prolongation et l'allègement de la

récitation au cours de

la prière de l'aube et qu'il n'y avait pas une limite précise à ne pas

dépasser. Il se peut- Allah sait mieux ce qu'il en est

- que celui parmi les compagnons qui préférait la prolongation réalisât que

ceux qui priaient derrière lui tenaient particulièrement à une longue

récitation. De nos jours, il convient de privilégier l'allègement car figurent

parmi les fidèles en prières, le malade, le vieux et le pressé, comme le

Prophète l'avait dit à Mouadh. Malik

dit à propos du commerçant très

sollicité et de celui affecté au secours des autres, ceux-là sont autorisés à

réciter de courtes sourates dans la prière du matin et dans la première prière

de l'après midi. Il en est de même du voyageur attendu impatiemment par ses

compagnons.»

Extrait de Charh Sahih

al-Bokhari (2/385).

Cheikh al-islam ibn Taymiyya (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «il est préférable pour l'imam de suivre la manière dont le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) dirigeait la prière pour ses compagnons.

Car c'est ce qui est institué. C'est ce que les imams recommandaient. Il est rapporté de façon sûre dans le Sahih que le

Prophète dit à Malik ibn al-Houwayrith

et à son compagnon: **«à l'arrivée de l'heure de la prière, procédez à l'appel à la prière, puis annoncez -en le début. Puis que l'un d'entre vous la dirige conformément à ce que vous m'avez vu faire.»** Il a été rapporté sûrement de lui:

«qu'il récitait au cours de la prière de l'aube entre 60 et 100 versets» ce qui

est l'équivalent de 1/3 de portion à 1/2 de portion selon la division qui fait

du Coran 30 portions. Il lui (le Prophète) arrivait de réciter les longues

sourates détaillées, notamment la sourate 50 et la sourate 32, la sourate 67,

la sourate 23 et la sourate 37 et d'autres sourates pareilles. Il lui arrivait

encore d'alléger soit à cause d'un voyage , soit pour

une autre raison. C'est à ce propos qu'il disait: «il m'arrive d'entamer une

prière avec l'intention de la prolonger, mais quand j'entend les pleurs d'un

enfant, j'allège la prière vu ce que je sais sur le sentiment qu'éprouve sa

mère envers lui. **«Il a été rapporté qu'il récita même**

au cours d'une prière de l'aube la sourate 81 et la sourate 99. Aussi convient

il que l'imam fasse ce que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui)

faisait le plus souvent. Si un intérêt justifie la prolongation de la

récitation, il en tient compte, et si le cas contraire se présente, il en fait de même.

Le Prophète (bénédition et

salut soient sur lui) ajoutait parfois et diminuait parfois.» Extrait de madjmou'

fatawa

(22/318).

Allah le sait mieux.